

Adhérent n° :

À deux PRÉS de chez Vous... Bulletin d'adhésion 2019

Règlement intérieur des adhérents consommateurs

En adhérent à l'association A deux prés de chez vous, je m'engage à respecter le règlement intérieur ci-joint.

Nom : Prénom :

Adresse ;

Code Postal :Ville :

Téléphone : /

Mail (tout en majuscules) :.....

Ces informations sont nécessaires pour le bon fonctionnement de l'association A deux prés de chez vous et l'envoi d'informations aux adhérents. Je comprends que je peux être contacté par mail ou par téléphone dans le cadre de mon adhésion à l'association. Conformément au RGPD, j'ai un droit d'accès et de modification de ces informations.

- J'accepte de recevoir 1 fois par mois des informations liées à mon adhésion à l'association et à la distribution de mes paniers.
- J'accepte d'être pris.e en photo lors d'événements associatifs.

Type d'adhésion

- Première adhésion
- Renouvellement

Règlement

- Règlement par chèque (à l'ordre d'« A deux prés de chez vous »)
- Règlement en espèces

Montant :€

Date et signature

Cadre :

Les consommateurs sont des adhérents de l'association *A deux prés de chez vous*. L'adhérent-consommateur est donc un garant du projet associatif et de la vie de l'association. Il s'engage dans un cercle vertueux : créer des emplois, maintenir des fermes et bien manger. Il a la possibilité de s'investir dans le Conseil d'Administration de l'association et de monter des projets, en lien avec le projet associatif, qui lui tiennent à cœur.

Fonctionnement :

Abonnement :

Le consommateur s'engage à venir récupérer chaque semaine les produits choisis, pour une durée de six mois minimum après une période d'essai d'un mois.

Le consommateur a la possibilité de reporter ses paniers à condition de prévenir les salariés au moins une semaine à l'avance.

Les règlements s'effectuent à l'avance par chèque. Ceux-ci sont débités chaque fin de mois pour le mois suivant.

Distribution :

Le consommateur s'engage à venir chercher ses produits aux heures de permanences.

En cas, d'absence non prévenue, le panier sera donné à une association.

Le bon déroulement des distributions reposent sur la confiance et la responsabilité de chacun. Aussi, lorsque le consommateur vient récupérer son panier, il s'engage à :

- peser ses fruits et ses légumes au plus juste pour que tous les consommateurs puissent avoir leurs paniers complets,
- rapporter les emballages que l'association récupère (panières à yaourt, pots de yaourts, certains pots en verre...)

Permanence :

L'adhérent-consommateur est invité, s'il le souhaite, à participer à une ou plusieurs permanences c'est à dire à assurer le bon déroulement de la distribution avec le producteur et le salarié. C'est l'occasion d'apprendre à mieux connaître le producteur présent et de s'impliquer à sa façon dans le projet.

Adhérent n° :

**À deux PRÉS
de chez
VOUS...
Bulletin d'adhésion 2019**

En adhérent à l'association A deux prés de chez vous, je m'engage à respecter le règlement intérieur ci-joint.

Nom : Prénom :

Adresse ;

Code Postal : Ville :

Téléphone : /

Mail (tout en majuscules) :

Ces informations sont nécessaires pour le bon fonctionnement de l'association A deux prés de chez vous et l'envoi d'informations aux adhérents. Je comprends que je peux être contacté par mail ou par téléphone dans le cadre de mon adhésion à l'association. Conformément au RGPD, j'ai un droit d'accès et de modification de ces informations.

- J'accepte de recevoir 1 fois par mois des informations liées à mon adhésion à l'association et à la distribution de mes paniers.
- J'accepte d'être pris.e en photo lors d'événements associatifs.

Type d'adhésion

- Première adhésion
- Renouvellement

Règlement

- Règlement par chèque (à l'ordre d'« A deux prés de chez vous »)
- Règlement en espèces

Montant :€

**Règlement intérieur
des adhérents consommateurs**

Cadre :

Les consommateurs sont des adhérents de l'association *A deux prés de chez vous*. L'adhérent-consommateur est donc un garant du projet associatif et de la vie de l'association. Il s'engage dans un cercle vertueux : créer des emplois, maintenir des fermes et bien manger. Il a la possibilité de s'investir dans le Conseil d'Administration de l'association et de monter des projets, en lien avec le projet associatif, qui lui tiennent à cœur.

Fonctionnement :

Abonnement :

Le consommateur s'engage à venir récupérer chaque semaine les produits choisis, pour une durée de six mois minimum après une période d'essai d'un mois.

Le consommateur a la possibilité de reporter ses paniers à condition de prévenir les salariés au moins une semaine à l'avance.

Les règlements s'effectuent à l'avance par chèque. Ceux-ci sont débités chaque fin de mois pour le mois suivant.

Distribution :

Le consommateur s'engage à venir chercher ses produits aux heures de permanences.

En cas, d'absence non prévenue, le panier sera donné à une association.

Le bon déroulement des distributions reposent sur la confiance et la responsabilité de chacun. Aussi, lorsque le consommateur vient récupérer son panier, il s'engage à :

- peser ses fruits et ses légumes justement pour que tous les consommateurs puissent avoir leurs paniers complets,
- rapporter les emballages que l'association récupère (panières à yaourt, pots de yaourts, certains pots en verre...)
- Permanence :

L'adhérent-consommateur est invité, s'il le souhaite, à participer à une ou plusieurs permanences c'est à dire à assurer le bon déroulement de la distribution avec le producteur et le salarié. C'est l'occasion d'apprendre à mieux connaître le producteur présent et de s'impliquer à sa façon dans le projet.